

## L'AN DEUX MIL QUATORZE, le TRENTE du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 23 octobre 2014 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOYER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, JUGE, JULIEN-ANDRE, LAVIELLE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, ROUSSEL.

Procurations: GUILLOT à LAVIELLE, BOIRON à LE BARS, LE MASSON à MAINAGE, HAUTIN à FAUVEL, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Maryannick LAVIELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe de la transmission ultérieure du procès-verbal de la séance du 25 septembre.

Monsieur le Maire propose de procéder à un ajout au point n°3 de l'ordre du jour (modification du tableau des effectifs). Il informe qu'un point sur les contentieux sera réalisé lors des questions diverses.

La demande d'inscription d'un point sur l'assainissement transmise par Monsieur COULON sera examinée au cours de la séance.

### I - PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD

Monsieur PELLIARD explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la seconde étape après le diagnostic réalisé par la municipalité précédente. Il donne les orientations pour les 15 années à venir, et c'est un document important avant le zonage et la cartographie.

Une réunion publique est organisée à ce sujet le 21 novembre prochain à 20 heures.

Le document est divisé en 4 chapitres. Un inventaire des zones humides, des haies, bocages et talus a été réalisé, et les informations sont actuellement à disposition du public. Un travail est également réalisé sur les chemins et le petit patrimoine.

Des préconisations sont relatives à la continuité écologique et aux coupures d'urbanisation, des précautions sont à prendre pour préserver et développer les politiques agricoles, une attention particulière sera portée sur ce point. Un effort important sera consacré à une image urbaine de qualité.

Les objectifs de population sont portés de 3 800 habitants environ à 4 400 ou plus, sur 15 ans, soit un rythme inférieur à certaines hausses, mais plus élevé que certains constats récents. 585 logements sont prévus, dont 25% de sociaux (le rythme est au moins de 10 par an) pour résorber le déficit. Trois pôles centraux sont retenus avec un aspect particulier sur Tresmeur ou des orientations d'aménagement seront élaborées. Il existe quelques disponibilités foncières, il faut des orientations pour développer l'attractivité touristique.

Un espace d'environ 30 hectares est nécessaire pour accueillir 585 logements, avec une meilleure densification de l'espace. Les zones AU (constituant des réservations préalables) représentent environ 20 ha. La consommation de l'espace sera moins importante qu'auparavant, en cohérence avec le SCOT.

Madame BLAISE, chargée du suivi des études au sein du cabinet LEOPOLD de Morlaix, propose de présenter un exposé détaillé en vue du débat préalable.

Elle rappelle que le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération 14 décembre 1988 est actuellement en vigueur et ne correspond plus à la législation. Plusieurs modifications sont en cours, et la prescription de la révision a été adoptée en Septembre 2011.

La réglementation dépend du SCOT (approuvé en mars 2013), du PLH (février 2008 et en cours de révision), du SAGE de la Baie de Lannion (en cours).

Les objectifs ont été définis dans la délibération de prescription de septembre 2011, puis un diagnostic a eu lieu en septembre 2012, ainsi qu'un travail en atelier. Le 13 octobre, le PADD a été présenté aux personnes publiques associées. Le calendrier prévisionnel envisage la présentation du règlement en décembre 2015. Le débat de ce soir est prévu par le code de l'urbanisme, et est obligatoire.

Le PADD retient 4 orientations :

*1 - Les orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*

40% des espaces de la Commune sont protégés, et ont une grande valeur. Il existe une problématique du développement de l'urbanisation, un enjeu majeur de préservation de la ressource en eau.

L'objectif est d'enrayer le déclin de la biodiversité (également prévu au SCOT), de préserver la richesse naturelle (landes, boisements, marais)

S'agissant de la loi littoral des coupures sont imposées. A l'échelle du SCOT, elles sont définies.

Il y a trois niveaux de structure urbaine : l'agglomération de Trébeurden, le village de Penvern, et des secteurs urbanisés (Crec'h Caden, Groas Golou).

La mise en valeur du paysage sera réalisée par la redéfinition des espaces proches du rivage (où l'extension limitée est possible) en fonction du terrain. Il y aura une valorisation des situations de corniche, des vues emblématiques. La protection de la maille bocagère sera recherchée (un inventaire est en cours), une image urbaine de qualité sera retenue (par exemple pour les entrées de ville, les quartiers balnéaires). Il y a également nécessité de préserver la qualité de l'eau (zone humides), de limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, de l'énergie renouvelable, de la prévention des risques (submersion marine, érosion des falaises)

*2 - Les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de déplacement*

On constate une augmentation mais un vieillissement de la population (+0,68%/an depuis 1999). Les résidences secondaires représentent 38% des habitations, le taux de logements sociaux (8,29%) montre un retard important.

Le principal objectif est d'opérer un rééquilibrage en attirant une population jeune. Environ 660 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2039 (+1% par an). 585 logements seront construits en 15 ans (dont 50 en renouvellement urbain), et une surface de 31 ha sera nécessaire (avec une densité de 20 logements/ha, en conformité avec le SCOT). 150 de ces logements seront sociaux ou aidés. L'étalement urbain doit être évité : il faut densifier la ville et les espaces déjà urbanisés ou les villages.

Trois principaux pôles urbains sont retenus, avec un renforcement de leur identité : Le bourg (vocation administrative et culturelle), Crec'h Hery (vocation commerciale, présence de l'office de tourisme et de la place des Iles), le port (projet structurant pour recréer de l'animation (opérations d'aménagements).

Des équipements nouveaux sont prévus (maison de santé et salle multifonctions), la sécurité routière sera améliorée notamment à travers le stationnement, deux sites (port et place des iles) seront à développer.

*3 - Les orientations générales en matière de développement des communications numériques, de développement commercial, de développement économique et des loisirs*

L'objectif est de développer l'activité artisanale et maritime, par l'encouragement des investissements avec la préparation d'un plan d'orientation (en 2015) avec la SPPT. Il est prévu un développement du chantier du Toëno, sans création de nouvelle activité.

L'insertion paysagère de la zone artisanale de Boquello sera améliorée. Une petite extension est envisagée pour arriver au maximum à 6,4 ha (4 ha existent) dans le domaine du nautisme.

La diversité des commerces sera garantie en définissant des périmètres, pour le volet du tourisme une amélioration de l'accueil sur le secteur des plages et du port ainsi que le maintien d'une capacité d'hébergement diversifiée seront recherchés.

Le maintien de l'activité agricole sera prévu avec des évolutions possibles.

Les communications numériques seront développées avec une prévision de liaison THD/fibre.

#### 4 - Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Une modération est nécessaire : entre 2003 et 2012, 4,8 ha ont été consommés pour 527 logements produits (soit environ 11 logements/ha).

L'espace disponible en zone urbaine avoisine les 50 ha (16,9 en zone U, et environ 30 ha pour les zones AU) ; L'étude du « BIMBY » (le potentiel de constructions sur les terrains déjà bâtis) sera entreprise. Ces données ne sont pas incluses dans le tableau en qualité de terrain disponible.

Une moindre consommation est prévue : 31 ha sur 15 ans (soit 2,06 ha/an au lieu de 4,8 au cours des 10 dernières années). Les possibilités de construire en zone U seront exploitées (cela représente environ 10 hectares sur les 17 disponibles), 20 ha seront à rechercher.

Monsieur LE BARS constate une urbanisation prévue au centre-ville puis une ouverture aux alentours, et se demande si cela ne risque pas de faire exploser le prix des terrains ?

Madame BLAISE pense que cela est une modalité d'utilisation de l'espace envisagée mais non retenue en totalité. Les services de l'Etat demandent l'utilisation des 17 ha disponibles, or tout n'est pas utilisable pour tout type de projet.

Monsieur PELLIARD ajoute que l'aménagement urbain ne pourra se faire que sur des disponibilités ponctuelles il faudra des surfaces plus importantes pour certains projets.

Madame BLAISE rappelle que tout n'est pas mobilisable au même moment : si les zones 1Au sont immédiatement disponibles, les zones 2Au le sont ultérieurement.

Monsieur PELLIARD précise qu'un équilibre sera recherché entre le gaspillage et l'augmentation des prix.

Madame BLAISE explique que le SCOT demande plus de zones en 2Au qu'en 1Au car une discussion est possible avec les aménageurs compte tenu d'une obligation de modification.

Monsieur HUCHER estime très bien de faire venir des jeunes, mais pense que faire venir des entreprises fait aussi venir des personnes.

Monsieur GUYOMARD ajoute que l'implantation de bureaux ne favorise pas forcément l'arrivée de population.

Monsieur PELLIARD pense qu'il y a des opportunités foncières ; la zone artisanale peut être étendue de 50%, cela n'est pas négligeable à l'échelle de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que tous les lots de la ZA sont loués ou vendus, mais pas occupés. Des contacts seront pris avec les propriétaires qui ne les utilisent pas. Certains artisans n'ont pu s'installer en raison de l'annulation du PLU.

Monsieur HUCHER constate que l'objectif porte surtout sur les activités nautiques, mais pense que cela est réducteur.

Madame BLAISE expose que l'installation d'autres activités est possible, un projet à Toëno est cité. Les ZA sont gérées par l'Agglomération.

Monsieur PELLIARD évoque le projet dans le secteur de Tresmeur et du port : il ne faut pas uniquement le développement de logements. Il y a une volonté de profiter de toutes les opportunités de ce secteur.

Monsieur COULON évoque le changement opéré au cours de l'année 2009, date à laquelle l'administration est revenue sur le PLU adopté en 2006. Il estime que le problème de la loi littoral n'est toujours pas réglé, et se demande si cela va régler le problème des procédures en les limitant ?

Monsieur PELLIARD répond que le PLU n'a pas été remis en cause par l'administration, mais annulé pour un motif de forme. Il y a un durcissement de la jurisprudence.

Monsieur COULON rappelle qu'en 2009 le PLU était censé être conforme, or les permis de construire et certificat d'urbanisme ont été remis en cause.

Monsieur PELLIARD explique la problématique de la jurisprudence, l'annulation du PLU oblige à se référer à une norme supérieure. Dans le nouveau document, la loi littoral sera intégrée, elle l'est également dans le SCOT.

Madame BLAISE rappelle qu'à compter de l'année 2006, des jugements nouveaux ont été rendus dans toute la France, ce durcissement a rendu les documents non conformes.

Monsieur PELLIARD précise qu'il y a eu un durcissement des définitions de hameau. La jurisprudence est un document écrit. Par exemple, une récente annulation d'un permis de construire accordé en 2012 est intervenue mais on ne pouvait pas forcément prévoir cette issue.

Madame BLAISE ajoute qu'il est procédé à un examen fin lors de l'élaboration du zonage des jurisprudences récentes.

Monsieur MAINAGE annonce qu'il n'a pas de remarques particulières à faire. Le projet a été étudié en commission et il n'a pas l'intention de remettre en cause ce document.

Monsieur PELLIARD rappelle que l'annulation du PLU a causé un grave préjudice à la Commune et le retour au POS ne facilite pas le travail.

Monsieur le Maire remercie Madame BLAISE pour cette présentation ainsi que Madame GADEMANN et Monsieur PELLIARD pour leur travail.

### **Adoption de la délibération suivante :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération 14 décembre 1988, et modifié à plusieurs reprises, et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. En effet, l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « *qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre, au regard des différents enjeux résultant du diagnostic territorial et des ateliers "développement durable", des orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme développées dans le document joint, selon le détail suivant :

- 1 - Les orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2 - Les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de déplacement
- 3 - Les orientations générales en matière de développement des communications numériques, de développement commercial, de développement économique et des loisirs
- 4 - Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité,**

**- PREND acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ci-joint, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.**

## **II - FINANCES COMMUNALES**

### **1 - Annulation d'un spectacle**

Monsieur le Maire demande à Monsieur JEZEQUEL d'informer l'Assemblée de l'annulation du spectacle de Gaspard Proust, programmé le 02 mai 2015, mais annulé en raison d'une modification des projets professionnels de l'artiste. Il explique que les personnes (environ 100) qui ont acheté un billet vont être recensées et seront remboursées par virement sur présentation de leur billet.

Monsieur MAINAGE se demande si une autre prestation sera programmée ?

Monsieur JEZEQUEL ne le pense pas. Il ajoute qu'il est possible de prendre une place pour un spectacle de même catégorie (par exemple C. Alévêque).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rembourser par virement administratif les billets vendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le remboursement par virement administratif, sur présentation des justificatifs correspondants, des billets vendus pour le spectacle de Gaspard Proust programmé le 02 mai 2015 mais annulé en raison d'une modification des projets professionnels de l'artiste.

## **2 - Subvention au TCGR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de versement de subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association « Team Côte de Granit Rose »(TCGR) qui organise une course cycliste à Trébeurden le 11 avril 2015 dans le cadre du challenge de la Côte de Granit Rose 2015. Plusieurs communes sont concernées par le parcours.

Monsieur MAINAGE constate qu'il s'agit d'une subvention qui relance une animation, mais estime qu'elle représente 30% du budget global, ce qui est élevé. Il rappelle que les commerçants ont été sollicités l'an dernier. A titre de comparaison, cela est proche de la somme versée à l'association des 20 kms à laquelle Perros et Trébeurden sont gros contributeurs mais qui a un budget plus conséquent.

Monsieur le Maire précise qu'aucun budget n'était proposé au départ, mais que l'objectif est de pérenniser, ils devront cependant chercher plus de sponsors l'an prochain.

Monsieur GUYOMARD ajoute que l'épreuve va concerner 5 communes, et qu'il a rencontré Monsieur ROPARTZ pour l'organisation de plusieurs courses. Le trajet sera modifié par rapport à l'an passé afin que plus de Trébeurdinains profitent de l'animation.

Monsieur JANIAC expose que les subventions aux associations ont évolué de 34 000 à 60 000 € en quelques années, et que cela représente 1% du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « Team Côte de Granit Rose »(TCGR) pour l'organisation d'une course cycliste à Trébeurden le 11 avril 2015 dans le cadre du challenge de la Côte de Granit Rose 2015.

## **3 - Tarifs des gîtes**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de gîtes situées sur l'Ile Millau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à hauteur de 20 € par personne et par nuitée, de 76 € par nuitée pour le gîte « Bihit », de 110 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et de 145 € par nuitée pour le gîte « Castel ».

Monsieur JANIAC explique que cela représente une hausse de 10% environ, mais que ces tarifs sont modérés par rapport à ceux d'une chambre d'hôte (43€) ou d'une commune voisine (250 € le gîte ou 400 € les deux nuitées pour 10 personnes). Le poste de Milliau cumule un déficit d'environ 25 000 €, malgré des recettes de 10 000 €.

Monsieur MAINAGE comprend la justification en comparaison d'autres sites, mais cela est tout de même conséquent.

Monsieur BOYER se demande si des améliorations sont envisagées?

Monsieur JANIAC annonce que les frigos ont été changés et que des travaux d'électricité sont prévus (pose de panneaux solaires), et qu'un drain sera réalisé pour éviter les inondations.

Monsieur BOYER rappelle que ces travaux doivent être financés par le Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Maire évoque les restrictions d'accès rencontrées cet été en raison des problèmes électriques. Des travaux ont été réalisés dès l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Monsieur BOYER précise que des discussions étaient engagées avec le propriétaire et EDF sur cette rénovation depuis un moment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs des gîtes de l'île Milliau à 20 euros par personne et par nuitée, à 76 € par nuitée pour le gîte « Bihit », à 110 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et à 145 € par nuitée pour le gîte « Castel »

- **DECIDE** de maintenir à 4 euros par personne le tarif de la visite guidée, avec gratuité pour les moins de 12 ans.

#### **4 - Convention de partenariat avec LTC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 23 mai 2014, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la reconduction des animations auparavant portées par le contrat de station et a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Il convient également d'intégrer dans le nouveau dispositif les actions liées à la route des loisirs (budget de 3 310 € TTC, soit 250 € par prestataire concerné et 40% par LTC) et les modalités de financement par Lannion-Trégor Communauté du projet d'intérêt communautaire du circuit d'interprétation « Granit Rose Tour » pour les phases étude et réalisation du projet.

Monsieur MAINAGE regrette que la route des loisirs ne concerne pas Trébeurden.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la poursuite des actions organisées dans le cadre du contrat de station qui s'est achevé en 2013, en partenariat avec les communes de Trégastel et Pleumeur-Bodou et la Communauté d'Agglomération,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que toute pièce nécessaire à l'organisation des festivals de l'étranger et de Mom'Art, et notamment les contrats de programmation artistique dans le cadre de la mise à disposition de moyens communaux.

### **III - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **1 - Prime annuelle**

Par délibération en date du 03 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux (stagiaires, titulaires et agents non titulaires, (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois)), décomposée en 2 parts : Une part fixe forfaitaire et une part variable d'un montant maximum de 200 €uros.

Monsieur JANIAC propose de fixer à 575 €, suivant avis du CTP réuni le 03 juillet, le montant de la part fixe pour l'année 2014 (soit + 2% au lieu de 3 % en 2013)

Pour mémoire, les règles de calcul sont inchangées (le montant de la prime annuelle par agent est calculé au prorata du temps de travail effectué dans l'année civile, et une retenue de 4.50 €uros par jour sera effectuée après application d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts consécutifs ou non au cours de l'année civile.)

Monsieur MAINAGE, qui ne connaissait le montant de la prime pour l'année précédente, estime que la hausse avoisine les 6,5%.

Monsieur HUCHER exprime son désaccord avec le dispositif du délai de carence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Monsieur HUCHER),**

- **FIXE** à 575 euros (cinq cent soixante-quinze euros), le montant de la part forfaitaire de la prime de fin d'année, qui sera versée selon les modalités fixées par la délibération du 03 février 2014.

#### **2 - Heures complémentaires et supplémentaires**

Monsieur JANIAC explique que des heures supplémentaires sont versées pour 2 types de manifestations (les 20 kms et le feu d'artifice).

Madame LE BIHAN se demande si les agents badgent ? Et quelle enveloppe cela représente ?

Monsieur JANIAC évoque la réalisation d'environ 1 900 heures, mais l'estimation est difficile en raison de l'absence d'agents aux services techniques. Au 30 septembre, le budget est tenu mais il y a un risque de dépassement si des absences sont à remplacer.

Monsieur le Maire pense que la réforme des rythmes scolaires a également un impact.

Monsieur JANIAC donne lecture intégrale du projet de délibération :

Dans le cadre du contrôle de pièces justificatives qui incombe au comptable public, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de produire une délibération pour le versement des indemnités relatives aux heures complémentaires et supplémentaires réalisées par les agents communaux.

Il rappelle que dans le cadre de l'application du dispositif prévu dans le protocole d'accord des 35 h, la récupération des heures supplémentaires est privilégiée. Il convient cependant de fixer les modalités de rémunération des heures supplémentaires réalisées ponctuellement par les agents de catégorie C et B pour en permettre le versement au personnel en tant que besoin.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à rémunérer les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet dans le cadre du remplacement d'agents absents pour raisons de santé, sur autorisation (disponibilité) ou dans les situations d'accroissement temporaire d'activité au sein de toutes les filières (administrative, technique, animation, médico-sociale, sociale, sécurité et sportive)

Il appartient à la collectivité de définir par filière la liste des grades dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires.

*VU* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

*VU* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136,

*VU* le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

*VU* le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

*VU* la délibération du 27 décembre 2001 approuvant le protocole relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

*VU* la délibération du 14 juin 2010 modifiée fixant le régime des astreintes,

*VU* la délibération du 3 février 2014 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal,

*CONSIDERANT* que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les travaux supplémentaires accomplis sont indemnisés.

*CONSIDERANT* que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

*CONSIDERANT* que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place dans la collectivité : badgeuse, feuille de pointage visée du supérieur hiérarchique.

*CONSIDERANT* que conformément à l'article 2 du décret du 06 septembre 1991 sus visé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et autorise la réalisation d'heures complémentaires, selon les nécessités de service, pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Liste des bénéficiaires par grade d'emploi
Administrative	Rédacteur, rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Technicien, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe
Animation	Animateur, animateur principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Sociale	Educateur de jeunes enfants
Sécurité	Brigadier
Sportive	Educateur des activités physiques & sportives Opérateur des activités physiques & sportives

- **PRECISE** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces heures est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (contrôle automatisé-décompte déclaratif) et le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque la continuité du service l'exige et sur demande de l'autorité territoriale, les agents à temps non complet appartenant à un grade éligible aux IHTS cité ci-dessus qui réalisent des heures complémentaires bénéficient d'une indemnisation calculée selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément à la procédure décrite dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les temps d'intervention réalisés dans le cadre des astreintes sont rémunérés pour tous les bénéficiaires listés ci-dessus.

Ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

- **DIT** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et que les crédits correspondant prévus au budget de l'exercice concerné.

### **3 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal quatre modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014:

- Majoration de la durée de service d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 32,5 à 35 heures
  - Majoration de la durée de service de deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de 32 à 35 heures.
- Ces changements intègrent le temps de travail supplémentaire des 3 aides maternelles réalisant à titre habituel des heures complémentaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Majoration de la durée de service d'un technicien de 31,5 à 35 heures réalisant à titre habituel des heures complémentaires.

Il précise que cela représente environ 390 heures pour les 3 aides maternelles et 150 heures pour le technicien. Par rapport à la délibération précédente, cela évite un règlement d'heures complémentaires.

Monsieur MAINAGE estime que l'on est dans une phase de démarrage et se demande si cela n'est pas risqué d'opérer des pérennisations sur des emplois à temps complets.

Monsieur JANIAC évoque la possibilité de réduire le temps de travail si l'activité est supprimée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

***Départ de Monsieur HUCHER à 21h18, qui donne procuration à Monsieur COULON.***

### **4 - Astreintes**

Par délibération en date du 14 juin 2010, le conseil municipal a prévu les modalités d'application du régime des astreintes en fonction des nécessités de services.

Monsieur le Maire propose d'élargir la période d'astreinte mise en place au service technique pour le fonctionnement de la régie communale (et notamment pour l'assainissement) actuellement en vigueur de début mai à fin septembre, pour couvrir l'ensemble de l'année.



Il évoque l'incident survenu à Pors Mabo au début du mois d'octobre et l'analyse qui a suivi qui a été mauvaise. Une astreinte sera en vigueur pendant la semaine (pour un coût d'environ 150 €) et en 2015 elle sera organisée en fonction d'évènements particuliers (par exemple des grandes marées).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte en raison des nécessités de services
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose de fixer le cadre des périodes d'astreinte (ou le cas échéant des permanences), dont la durée sera déterminée en fonction des nécessités de service, selon le détail suivant :

- *Tout au long de l'année pour le service technique (évènements climatiques, manifestations particulières (fête locale, concert), gestion déléguée de l'assainissement)*
- *Lors d'évènements artistiques pour le service culturel (programmation culturelle communale)*
- *Lors des séjours avec nuitées dans le cadre de l'accueil de mineurs*
- *Lors des fermetures exceptionnelles pour le service administratif (missions relevant de l'état civil)*

Les emplois et cadre d'emplois suivants sont concernés:

- *Techniciens territoriaux*
- *Adjointes techniques (éventuellement principaux) de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe et agents de maîtrise*
- *Directeur, régisseur et agent administratif du Centre le Sémaphore*
- *Directeur et animateurs des accueils de loisirs*
- *Adjointes administratifs et rédacteurs territoriaux*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Monsieur MAINAGE s'interroge sur l'objet de la fermeture exceptionnelle pour le service administratif ?

Monsieur le Maire précise que cela permet d'assurer une permanence pour gérer les décès.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*

*VU les avis favorables du comité technique paritaire en date du 06 novembre 2009 et du 04 mai 2010,*

- **AUTORISE** le Maire à rémunérer (ou à compenser le cas échéant), les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

## IV - RAPPORT d'ACTIVITE ET CA DE LTA

***L'intégralité du document présenté est disponible sur le site de LTC***

Monsieur le Maire évoque les principales données de l'année 2013 :

Au niveau institutionnel, 65 conseillers titulaires et 16 suppléants, 13 vice-présidents.

En 2013, des travaux ont été menés en vue de la fusion avec la Communauté de Communes de Beg ar C'hra.

En matière de développement économique, on peut citer le dynamisme de l'immobilier industriel locatif (169 locataires pour LTA), l'acquisition du bâtiment L d'Alcatel-Lucent, développement continu de la photonique et la politique de soutien à la création et au développement d'entreprises.

Pour le développement touristique, il faut retenir la participation de 20 communes à l'office de tourisme communautaire, le classement en catégorie II.

Concernant l'aménagement de l'espace, il y a eu la poursuite des études de contournement sud de Lannion, la réalisation du giratoire de Saint-Méen, l'installation des bornes électriques. La fréquentation des bus a augmenté, la gare de Plouaret a été aménagée.

En matière d'habitat et de foncier, l'étude PLH s'est poursuivie, 64 logements sociaux ont été financés, et la SEM est dans plusieurs projets. Le CISPD a poursuivi ses actions, et le contrat local de sécurité a été renouvelé pour la période 2013-2015.

L'enfance jeunesse : réflexion pour la construction d'un espace multi accueil, stabilisation de la fréquentation du carré magique, anniversaire de Ti Dour, développement du nautisme et réflexion sur l'enseignement musical. Poursuite de la coopération avec Haïti.

Dans le domaine de l'environnement, la préparation de la nouvelle organisation du service des déchets a été mise en œuvre, des actions ont été entreprises dans les déchetteries, le plan climat énergie a été finalisé, des actions en matière d'assainissement collectif (travaux de modernisation des stations) et du SPANC (réalisation de diagnostics, réhabilitation) ont été menées.

Les moyens : on peut retenir le transfert d'agents (Communauté de Beg ar C'hra, Commune de Perros-Guirec, Foyer du Gavel). Les effectifs comprennent 187 agents titulaires et stagiaires, 31 agents non titulaires, 19 personnes en CDI, 41 saisonniers.

Le budget : environ 89 millions d'euros en dépenses, et 98 millions en recettes. 23 budgets, avec des montants moindres pour ceux de Beg Ar C'hra.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 23 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2013 de la Communauté d'agglomération.

## V - EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant au contrat d'affermage visant à remplacer l'indice ICHT-E (représentatif du coût du travail) de la formule de révision tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette demande fait suite à la mise en place du crédit compétitivité emploi (CICE), qui contribue à abaisser la valeur de l'indice et ainsi à diminuer la rémunération du délégataire.

Les estimations réalisées montrent une évolution tarifaire prévisionnelle d'environ 1,5% sur l'abonnement et de 0,8% sur la facturation des consommations.

Par lettre du 01 juillet 2014, la DDTM, chargée du suivi du contrat pour la Commune de Trébeurden, a rappelé la signature impérative d'un avenant pour accepter ou refuser ce changement, qui n'est pas lié à la disparition d'un indice.

Monsieur MAINAGE fait observer qu'il s'agit d'une demande du délégataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE REFUSER** la proposition d'avenant au contrat d'affermage de l'eau potable.

## VI - ASSAINISSEMENT

### 1 - Schéma directeur de l'assainissement

Par délibération en date du 30 juillet 2010, la Commune a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence assainissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire de LTC, la réalisation de l'objectif n°4.4 porte sur les actions à entreprendre en matière d'assainissement, qui ont fait l'objet d'une étude par les cabinets SAFEGE, IRH-BOURGOIS et RCF pour les aspects financiers.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan pluriannuel programmé pour la période 2014-2020 suite à la restitution de l'étude du schéma directeur et ses incidences sur l'évolution de la redevance.

Ce schéma doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade, la pêche etc... Il est avéré que certains réseaux sont défectueux, des branchements ne sont pas aux normes ou mal réalisés, des infiltrations d'eau de pluie sont recensées. Les travaux à réaliser sur la période 2014-2020 sont estimés à 42 millions (par exemple la station d'épuration de Trégastel va être raccordée en partie sur Pleumeur-Bodou. Des extensions de réseau sont prévues ainsi que des travaux conséquents (par exemple à Perros) pour reprendre des ouvrages.

Pour Trébeurden, l'enveloppe de travaux est évaluée à 3,7 millions. Si les travaux sur la Commune sont importants, le fonctionnement est prévu à périmètre fermé. Le calcul a été opéré sur la base d'une consommation de 75 m<sup>3</sup> par foyer. A Trébeurden, la tarification ne pose pas de problème, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes. La limite est fixée à 4 € le m<sup>3</sup>/an et à Trébeurden, le prix sera de 2,7 € en 2020. Un service de contrôle va être créé.

Monsieur COULON se demande qui aura la charge des travaux ? S'agira-t'il du propriétaire qui subira également la hausse de la redevance ?

Monsieur le Maire confirme que cela relève des particuliers.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'un fonds de concours en investissement est versé aux communes, et se demande quels projets ont été retenus pour Trébeurden ?

Monsieur le Maire cite les cabines de plage et la chaufferie de la salle Weillant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une contre (Monsieur COULON)***

- ***PREND ACTE*** de la présentation du plan pluriannuel des investissements en matière d'assainissement résultant de l'étude du schéma directeur pour la période 2014-2020.

## **2 - Délégation de gestion du service**

Par délibération en date du 30 juillet 2010, la Commune a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence assainissement, et a autorisé le Maire à signer une convention de délégation de gestion pour le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose de ne pas reconduire cette convention à compter de l'année 2015 et de l'autoriser à entreprendre les démarches de clôture du budget de délégation de gestion.

Monsieur MAINAGE rappelle que 4 communes avaient fait ce choix. Il évoque le bon état des réseaux et se demande ce qu'il va advenir des emplois à temps non complet ?

Monsieur le Maire répond que cette question est en cours de résolution, des décisions sont en cours dans le cadre d'une réorganisation des activités.

Monsieur MAINAGE se demande si les deux emplois sont transférés vers le budget communal ?

Monsieur JANIAC précise que cela représente 1,5 poste en équivalent temps plein (ETP), dont 1 contrat pour un agent non titulaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une modification du tableau des effectifs sera présentée le moment venu.

Monsieur MAINAGE pense que si le transfert s'opère sans mouvement de personnel, il faut se poser la question des missions.

Madame LE BIHAN ajoute que cela peut avoir un impact sur la décision.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui il faut des spécialistes. Les liens sont étroits avec LTC ; Par exemple, la gestion de l'incident à Pors Mabo aurait été différente si LTC avait été l'intervenant.

Monsieur COULON souhaite soulever la question de l'utilité des Communes ?

Monsieur JANIAC pense que cela s'inscrit dans le sens de l'histoire.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion plus large est engagée car des départs en retraite vont survenir.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une contre (Monsieur COULON)***

- ***DECIDE*** de ne pas reconduire la convention signée avec la Communauté d'agglomération pour la délégation de gestion du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

- ***AUTORISE*** le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la clôture du budget de délégation de gestion

## VI - AFFAIRES DIVERSES

### 1 - Suivi des contentieux

#### A - Requête Avenir du littoral c/PC BARREAU

Monsieur le Maire annonce que le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 3 octobre. Le permis de construire est annulé et la commune est condamnée à verser 500 € à l'association Avenir du Littoral.

Monsieur MAINAGE se demande si ce type de projet est annulé ou si cela concerne tout type de construction ?

Monsieur PELLIARD estime qu'une analyse reste à faire, il n'a pas de réponse à donner aujourd'hui.

Monsieur MAINAGE s'interroge sur un éventuel appel ?

Monsieur PELLIARD annonce qu'aucune décision n'est prise.

Monsieur COULON estime à 500 000 € la perte pour le propriétaire, qui risque de se retourner contre la Commune.

Selon Monsieur PELLIARD, la continuité est assurée, mais cela n'est pas évident.

Monsieur COULON pense qu'il y a peu de repères fiables, cela laisse le champ libre à des gens belliqueux qui règlent des comptes.

Monsieur PELLIARD rappelle que de façon générale, la loi littoral doit permettre de protéger les sites.

Monsieur COULON juge cette décision très dommage pour Trébeurden, c'était un beau projet.

Monsieur PELLIARD souligne la brillante plaidoirie de l'avocat devant le Tribunal Administratif.

#### B - Requête indemnitaire de Monsieur MAYS

Monsieur le Maire annonce que la Cour Administrative d'Appel a rendu son arrêt le 29 septembre. La Commune est condamnée à verser 72 490,42 € (majorée des intérêts à compter du 31 juillet 2010) et 2 000 € au titre des frais irrépétibles.

#### C - Requête indemnitaire de Monsieur et Madame COULON

Monsieur le Maire annonce que la Cour Administrative d'Appel a rendu son arrêt le 29 septembre. La Commune est condamnée à verser 58 164,16 € (majorée des intérêts à compter du 05 janvier 2011) et 2 000 € au titre des frais irrépétibles.

Monsieur COULON souhaite intervenir pour expliquer qu'il n'y a pas de complaisance dans les procédures. Il est important en démocratie de faire valoir ses droits. Il s'agit d'indemnités, et pas d'un dédommagement vu la valeur du terrain. Il espère que cela va servir pour les études du PLU, et insiste sur le rôle de personnes belliqueuses.

Monsieur PELLIARD pense qu'il ne faut pas porter de jugement de personnes mais qu'en démocratie il existe le droit de déposer des recours.

Monsieur COULON pense que les procédures abusives existent aussi.

La séance est levée à 22 h 32

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Maryannick LAVIELLE

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BALP Rachel		GUERIN Odile	
HAUTIN Raphaëlle (P)		MULLER Olivier	
PRAT-LE MOAL Michelle (P)		JULIEN-ANDRE Marie-Paule	
GUYOMARD François		ROUSSEL Olivier	
HOUSTLER Colette		MAINAGE Jacques	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine (P)	
JEZEQUEL Patrick		LE BARS Jean-Pierre	
GUILLOT Yvon (P)		BOIRON Bénédicte (P)	
PIROT Geneviève		BOYER Laurent	
PELLIARD Pierre		COULON Fernand	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
FAUVEL Patrice		HUCHER François	
JUGE Marie-Aimée			